

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26.10.21

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est rendu en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire. M. BERTRAND Régis, adjoint, Mmes FORCHERON Chantal et SOUILLARD Jocelyne, adjointes. Mmes CORNILLON Danielle, GARNIER Justine, MILLET Valérie et SONNIER Andréa, BONANS Clémence, CASIMIRO Brigitte, conseillères municipales. MM. BOYER Patrick, CERRUTI-MICLET Roland, FREYCHET Eric, SERVETTAZ Jérémy et LAPEINE Vincent, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme MILLET Valérie.

Le compte rendu de la séance du 19 août 2021 n'a fait l'objet d'aucune observation.

Madame le Maire présente la nouvelle secrétaire générale, Nathalie CHATELAIN qui remplacera à compter du mois de janvier 2022 Ghislaine DERVIEUX qui quitte ses fonctions pour prendre sa retraite.

N° 2021/036 - DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER DES BIENS

Deux déclarations d'intentions d'aliéner des biens sont présentées au Conseil Municipal, elles concernent :

- Bien situé 10 rue du ravelin, cadastré section A n° 1351.
- Bien situé 2 rue du pavé, cadastré section A n° 972.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renoncer à exercer un droit de préemption urbain pour les biens ci-dessus présentés.

N° 2021/037 - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES, COMMUNICATION DES RESULTATS PAR LE CDG07 POUR LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS EMPLOYANTS AU PLUS 20 AGENTS CNRA CL OU IRCANTEC

Mme le Maire rappelle :

Que la commune, par la délibération du 5 mai 2021, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'accepter la proposition suivante :

- **Durée du contrat** : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025).
- **Contrat souscrit en capitalisation.**
- **Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques.
- **Délai de préavis de résiliation** : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance. annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.

- **Risques garantis** : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire
- **Conditions** : 6.47 %
- **Franchise** : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.
- **Indemnités journalières** : remboursement des indemnités journalières à 90 %.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

- **Risques garantis** : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire.
- **Conditions : taux : 0,95 %**
- **Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**

Autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

2021/038 - COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE : MODIFICATION DU PERIMETRE DE L'OPERATION FAÇADE

Mme le Maire expose au conseil municipal que par délibération du 8 janvier 2019, il a été validé l'implication de la commune dans le dispositif « opération façade ». Il permet aux administrés situés dans le périmètre défini de bénéficier d'une aide financière à hauteur de 20 % du montant des travaux plafonné à 2.000 € par opération (à parts égales CCPDA et commune).

En date du 13 juin 2019, la CCPA a délibéré pour modifier le périmètre de plusieurs communes dont Andance. Pour la commune d'Andance, il s'agit d'une extension de périmètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le nouveau périmètre qui sera annexé à la délibération.

2021/039 - MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'EXPOSITIONS MUNICIPALE

Madame le Maire informe le conseil municipal que le règlement et les tarifs de la salle d'expositions ont été définis par délibération du 21 février 2018.

Après lecture de ceux-ci, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide que cette salle pourra être mise à disposition gratuitement, pour des expositions uniquement :

- Aux associations dont le siège est situé à Andance,
- A la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.
- Aux particuliers domiciliés à Andance, sous réserve qu'ils possèdent un numéro de SIRET.

Décide qu'elle pourra être louée, pour des expositions uniquement :

- Aux associations dont le siège n'est pas situé sur la commune.
- Aux particuliers non domiciliés à Andance, sous réserve qu'ils possèdent un numéro SIRET.

Fixe les tarifs de location de la façon suivante :

- 30 € pour deux semaines
- 50 € par mois

Fixe à 30 € les arrhes versées au moment de la réservation et à 500 € le dépôt de garantie. Celui-ci sera conservé par la régie, pendant toute la durée d'occupation et encaissé en cas de dégâts éventuels. Dans le cas contraire, il sera restitué aux utilisateurs après l'état des lieux de sortie.

Valide le règlement d'utilisation de cette salle tel qu'il a été approuvé par délibération du 21 février 2018.

2021/040 - ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL

Comme cela a été fait les années précédentes Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer des chèques cadeaux au personnel communal pour la fin d'année.

Il est procédé à un vote à main levée à la question suivante : Passage à 120 euros.

Votants : 15

Pour : 13 Contre : 1 Abstention : 1

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de fixer pour l'année 2021, les conditions suivantes :

- Montant voté pour l'année 2021 : 120 euros par agent
- Bénéficiaires : tous les agents communaux présents au 1^{er} décembre 2021.

La dépense correspondante sera imputée au compte 6718 du budget principal.

2021/041 - DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder aux ajustements budgétaires divers suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
21 Immobilisations corporelles	- 20 000 €			
D 21318/21 Immob. corporelles	- 20 000 €			
23 Immobilisations en cours		20 000 €		
D 2315/23 Immob. en cours		20 000 €		
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés	- 20 000 €	20 000 €		
FONCTIONNEMENT				
011 Charges à caractère général	- 4 000 €			
6232/011 Fêtes et cérémonies	- 4 000 €			
012 Charges de personnel		16 000 €		
6411/012 Personnel titulaire		16 000 €		
D 65 Autres charges gestion courante	- 12 000 €			
D 6531/65 Indemnités élus	- 10 000 €			
D 6535/65 Formation élus	- 2 000 €			

Tableau récapitulatif

	Total budgétisé sans DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses investissement	934 344.40 €	- 20 000 €	20 000 €	934 344,40 €
Total général des recettes d'investissement	934 344.40 €	0.00 €	0.00 €	934 344.40 €
Total général des dépenses de fonctionnement	1 349 131.16 €	- 16 000 €	16 000 €	1 349 131.18 €
Total général des recettes de fonctionnement	1 349 131.16 €	0.00 €	0.00 €	1 349 131.18 €

D'autre part que la communauté de communes Porte de DrômArdèche nous a informé qu'elle n'a pas émis de titres de recettes pour les années 2019 et 2020 relatifs au Schéma de mutualisation et qu'elle va prochainement demander cette participation aux communes, soit pour Andance la somme de 2.080,37 € pour 2019 et 2.113,53 € pour 2020.

Les crédits inscrits pour cette mutualisation sur le BP 2021, compte 6558, sont de 2.000 €, il convient de les porter à 4.193,90 €.

Etant donné que les crédits inscrits sur ce même compte pour le contrat d'association avec l'Ecole Privée sont supérieurs au versement réel de 5.328 €, il n'est pas nécessaire d'effectuer un virement de crédit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les opérations ci-dessus.

2021/042 - RETRAIT DE LA COMMUNE D'ANDANCE DU SYNDICAT DES EAUX CANCE-DOUX

Madame le Maire présente au conseil municipal le courrier du Président du syndicat des eaux Cance-Doux, M. BALAY Pascal, l'informant que l'ensemble des habitations de la commune d'Andance est dorénavant raccordé au réseau d'eau potable du Syndicat des eaux Annonay-Serrières.

Ainsi plus aucune habitation de la commune n'est raccordée au réseau d'eau potable du Syndicat des eaux Cance-Doux.

Le retrait de la commune du syndicat des eaux Cance-Doux a été acté par délibération de ce syndicat en date du 18 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du retrait de la commune du syndicat des eaux Cance-Doux.

2021/043 - TRAVAUX ECOLE PUBLIQUE – FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'un dossier de projet de travaux à réaliser à l'école publique Bigarogomme avait été transmis à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche en octobre 2020, pour solliciter un fonds de concours. Ce dossier n'a pas connu de suite.

La communauté de communes a adopté en juillet dernier, le nouveau règlement pour ces fonds pour ce nouveau mandat. Les dossiers liés à la transition énergétique peuvent bénéficier des fonds de concours.

Pour mémoire, les fonds de concours représentent 50 % des dépenses engagées par les communes.

Il convient ainsi de valider le dépôt du dossier pour les travaux réalisés à l'école en 2021 dans le cadre de la rénovation énergétique, soit :

- Réfection de la toiture
- Pose de 2 volets roulants

Pour la somme totale de 21.870 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût HT soit 9.625 €.

INFORMATIONS

Travaux

Le coût de réhabilitation d'une partie de la toiture de la salle « Grasset » est estimé à 200 000 €, soit environ 50 % du coût total.

L'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture permettrait de générer une recette d'environ 10 000 euros par an.

La rénovation du complexe sportif est en cours d'étude. Des fonds pourront être sollicités auprès de l'Etat, la Région. D'autres partenaires financiers seront sollicités.

Des travaux seront à prévoir sur les sites de l'Eglise et la tour de la Sarrasinière.

Une réunion des élus sera programmée afin de réfléchir sur le contenu et le planning des travaux à réaliser.

Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie sera ouverte aux élus du conseil municipal et à la population. La municipalité organisera un vin d'honneur qui sera servi en extérieur.

Fin de contrat d'un agent

Il est évoqué la fin du contrat de Michel ROUX. Son comportement et son assiduité au travail ont été remarquées et fortement appréciées, malheureusement aucune solution n'a été trouvée pour pérenniser son poste.

Un accompagnement sera fait sur ses futures recherches de postes.

Noël des anciens

Il est envisagé d'organiser un repas en janvier 2022 afin de renouer un contact physique.

Les personnes qui ne pourront ou ne souhaiteront pas se déplacer, pourront bénéficier de la livraison d'un colis.

Travaux RD 86

Le Conseil Départemental de l'Ardèche a programmé des travaux de réhabilitation de la route entre la commune d'Andance et la commune de SARRAS.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h40

